



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/1

**Date de
convocation :
17 février 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés : 2**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 1 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE-7.1 décisions budgétaires

M le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2014 du budget de la commune :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	1 121 377.36	1 448 458.36	327 081.00	
INVESTISSEMENT	617 381.19	616 918.51		462.68
TOTAL	1 738 758.55	2 065 376.87		

M le Maire s'est absenté au cours du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif de la commune :

POUR : 12 voix

ASTENTIONS : 4 voix (Yvonne AUTRET, Marie-Line BETREMIEUX, Paul BOEDEC, Daniel KERNALEGUEN)

CONTRE : 0

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/2

**Date de
convocation :
17 février 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés : 2**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION-COMMUNE-7.1 décisions budgétaires

M Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2014 de la commune réalisé par Mme le Trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion de la commune

POUR : 13 voix

ASTENTIONS : 4 voix (Yvonne AUTRET, Marie-Line BETREMIEUX, Paul BOEDEC, Daniel KERNALEGUEN)

CONTRE : 0

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/3

**Date de
convocation :**
17 février 2015

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 17

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 2

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-7.1 décisions budgétaires

M le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau et de l'assainissement :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	300 519.28	348 554.20	48 034.92	
INVESTISSEMENT	100 337.76	276 351.43	176013.67	
TOTAL	400 857.04	624 905.63		

M le Maire s'est absenté au cours du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement.

POUR : 12 voix

ASTENTIONS : 4 voix (Yvonne AUTRET, Marie-Line BETREMIEUX, Paul BOEDEC, Daniel KERNALEGUEN)

CONTRE : 0

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/4

**Date de
convocation :
17 février 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 17

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 2

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION-SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-7.1 décisions budgétaires

M Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2014 du service de l'eau et de l'assainissement réalisé par Mme le Trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

POUR : 13 voix

ASTENTIONS : 4 voix (Yvonne AUTRET, Marie-Line BETREMIEUX, Paul BOEDEC, Daniel KERNALEGUEN)

CONTRE : 0

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/5

**Date de
convocation :
17 février 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 17

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 2

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Étaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 5 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ANNEE 2015-8.9 culture

M le Maire rappelle au Conseil municipal le rôle important que joue la Fondation du Patrimoine dans la récolte de fonds pour la rénovation de la chapelle de Quilinen.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 et de prévoir les crédits nécessaires au budget, soit la somme de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2015 pour un montant de 100 €.

Décide à l'unanimité d'inscrire les crédits au budget.

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/6

**Date de
convocation :
17 février 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 17

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 2

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Étaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 6 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE-5.7 intercommunalité

Compte tenu des besoins similaires exprimés par la commune de Landrévarzec et le syndicat d'eau de Briec-Edern pour le transfert de l'assainissement vers Briec et le renouvellement d'une conduite d'eau sur Briec, il est envisagé de regrouper les deux collectivités au sein d'un groupement de commande spécifique à la passation de marchés de travaux communs.

Deux projets ont été menés simultanément par la commune de Landrévarzec pour le transfert de l'assainissement et par le syndicat d'eau Briec-Edern pour le renouvellement d'une conduite d'eau. Le choix des mêmes entreprises pour réaliser les deux opérations situées dans le périmètre de chantier, présente plusieurs avantages, notamment pour la conduite des travaux et également pour l'obtention de conditions tarifaires plus intéressantes.

Une convention de groupement de commande fixera les termes de la consultation jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Il est proposé d'attribuer cette fonction au syndicat d'eau Briec-Edern. Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMP) doit être constituée pour l'attribution du marché : il est proposé de désigner 3 membres titulaires de chaque collectivité pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la commune de Landrévarzec et le syndicat d'eau Briec-Edern,
- De désigner le syndicat d'eau de Briec-Edern comme coordonnateur de commande,
- De désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission d'attribution des marchés à procédures adaptées soit M Hervé TRELLU, M Daniel KERNALEGUEN, M Jean-Pierre CRASE
- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention et toutes les pièces relatives au dossier,
- De donner pouvoir au Maire pour la signature des marchés et leurs éventuels avenants avec les entreprises chargés des travaux suivant l'avis de la CAMPA du groupement de commandes

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/7

**Date de
convocation :
17 février 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 17

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 2

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 7 : AVENANTS A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES-9.1 autres domaines de compétence des communes

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

Considérant que la commune de Landrévarzec utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant le fait que le changement d'opérateur « Tiers de télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Par ailleurs, la première convention de télétransmission des actes à la Préfecture ne comportait pas l'option du transfert par télétransmission des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission, comportant la possibilité de télétransmettre les documents budgétaires en Préfecture.***
- ***D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.***

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2015/8**

**Date de
convocation :
17 février 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés : 2**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etaient absents : Madame Marie-Renée DULAURIER ET M Louis KERNALEGUEN

Mme Huguette GUEGUEN a été nommée Secrétaire de séance

DELIBERATION 8 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)-2.1 documents d'urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission chargée du dossier de PLU.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD définies selon 3 orientations principales, qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- 1- Poursuivre le développement de l'urbanisation maîtrisé et répondre aux besoins des habitants
- 2- Maintenir et conforter le tissu économique local
- 3- Agir pour une meilleure protection de l'environnement tout en préservant le cadre de vie des habitants

Il est rappelé que le PADD ne fait pas l'objet d'un vote par le conseil municipal, et qu'il peut évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 02/03/2015**

